



**Comité de promotion
et de développement des marchés
5^e réunion
6 mars 2013
Londres, Royaume-Uni**

**Groupe directeur de la promotion
Projet de décision et de mandat**

Contexte

1. En septembre 2012, le Conseil a approuvé le Plan de promotion et de développement des marchés (document ICC-109-13). Le Conseil a noté qu'un groupe de travail composé du Brésil, du Costa Rica, de l'Union européenne, de l'Inde, de l'Indonésie, du Mexique, de la Tanzanie et des Etats-Unis, ouvert à tous les Membres intéressés, élaborerait le mandat d'un groupe directeur chargé d'aider le président du Comité à mettre en œuvre le Plan. Le mandat et la composition du groupe seront examinés par le Comité de promotion et de développement des marchés en mars 2013.

2. Le présent document contient un projet de mandat du groupe directeur ainsi qu'un projet de décision portant création dudit groupe :

"Le Comité de promotion et de développement des marchés décide de créer un groupe directeur de la promotion en vertu de l'Accord de 2007, chargé de conseiller le Comité et de lui faire des recommandations sur la mise en œuvre du Plan de promotion et de développement des marchés. Le Comité décide en outre de nommer les représentants suivants pour siéger au groupe en 2012/13 et 2013/14 : [noms des représentants qui seront nommés en mars 2013]".

3. Les Membres sont invités à envoyer par écrit leurs observations sur le projet de mandat au Directeur exécutif avant le **4 février 2013** au plus tard.

Mesure à prendre

Le Comité est invité à examiner le présent document et, s'il le juge approprié, à approuver le mandat et à nommer des représentants pour siéger au groupe directeur.

PROJET DE MANDAT DU GROUPE DIRECTEUR DE LA PROMOTION

Objectif

1. L'objectif du groupe directeur de la promotion (GDP) est de conseiller le Comité de promotion et de développement des marchés ("le Comité") et de lui faire des recommandations, en mettant un accent particulier sur les petits producteurs, sur la mise en œuvre du Plan de promotion et de développement des marchés, notamment :
 - i) Le développement de réseaux multi-acteurs.
 - ii) Le recrutement d'agents de promotion.
 - iii) L'élaboration d'une allégation générique sur le café.
 - iv) L'analyse des rapports et propositions.
 - v) L'étude des sources de financement et de l'affectation et du décaissement des fonds, le cas échéant.

2. Le GDP est composé de [x] représentants des Membres exportateurs et de [x] représentants des Membres importateurs, du président et du vice-président du Comité et du président du Conseil consultatif du secteur privé. Il est également ouvert à tous les Membres intéressés. S'ils le souhaitent, les représentants peuvent désigner des conseillers. Les membres du GDP sont normalement nommés par le Comité à sa dernière réunion de l'année caféière, pour un mandat de [deux] ans.

3. Le président et le vice-président du Comité siègent à titre de président et de vice-président, respectivement, du groupe.

4. Le Directeur exécutif est membre de droit du groupe.

5. Le GDP fonctionne uniquement en anglais.

6. Le groupe travaille entre les sessions par courrier électronique ou par téléconférence et peut tenir des réunions pendant les sessions ordinaires du Conseil ou à d'autres moments, si besoin est.